



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 6 mai 2013

### **La LPO se réjouit que la Commission Européenne du 29 avril 2012 ait interdit partiellement l'usage de trois néonicotinoïdes : Le Thiaméthoxame, la Clothianidine, l'imidaclopride.**

La LPO tient néanmoins à exprimer des réserves vis-à-vis de cette interdiction.

- Cette interdiction n'est pas étendue aux céréales à paille. Or, notamment pour l'imidaclopride, ces substances sont suffisamment rémanentes dans les sols pour que les plantes cultivées non traitées et les adventices les assimilent au printemps suivant. Pollen et nectar peuvent donc être ainsi contaminés et présenter des risques pour les pollinisateurs. De même, la faune aquatique invertébrée peut elle aussi subir cette contamination par lessivage des sols et ruissellement.
- Deux autres substances (voir tableau), Acétamipride et Thiaclopride, autorisées en France, et deux autres interdites, Dinotéfurane et Nitempyrane peuvent, potentiellement, à la demande des firmes, voir leur champ d'action étendu et donc remplacer les substances interdites. L'interdiction d'aujourd'hui serait dès lors sans lendemain. La logique scientifique voudrait tout au contraire que l'interdiction concerne la famille entière des néonicotinoïdes et non certaines des molécules seulement.
- Le Fipronil, un phényle Pyrazole, qui présente les mêmes inconvénients, n'est pas interdit.

La LPO tient également à souligner combien cette interdiction tardive signe la faillite du système d'Evaluation des Risques depuis soixante ans. Le sésame de l'Autorisation de Mise sur le Marché, censé garantir l'absence de risques sanitaires et « *d'une influence inacceptable sur l'environnement* » (Directive 91/414), conduit à découvrir les inconvénients de ces substances, non au laboratoire, mais au champ grandeur nature comme en témoigne le combat de Rachel Carson dans les années 50-60.

La LPO, tient en conséquence à lancer un appel solennel aux différentes Agences (ANSES en France EFSA pour l'UE) pour qu'elles mettent en œuvre sans tarder l'ensemble des recommandations d'évaluations des risques faites dans le cadre de la révision du règlement européen CE 1107-2009 à la demande de la Commission Européenne et réalisée par 20 chercheurs composant le panel de la Commission Scientifique sur la révision de l'évaluation des Produits de Protection des Plantes (PPPs) sous l'autorité de l'EFSA.

Dans ce cadre, la LPO recommande de ne plus limiter l'évaluation des risques aux Tests Standards « *inaptes pour évaluer les effets à long-terme des pesticides* », selon ce panel, mais au contraire, d'une part, d'étudier les effets sur les organismes des expositions sub-létales par intermittence aux faibles doses au fil du temps, d'autre part, d'étudier la cinétique de la substance toxique aux récepteurs concernés des organismes contaminés. C'est-à-dire, en définitive, de sortir des postulats de « *l'innocuité des faibles doses* » ou de « *seuil d'innocuité* » contredits par les réalités du terrain depuis 60 ans.

Allain BOUGRAIN DUBOURG  
Président de la LPO France



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NEONICOTINOÏDES			
SUBSTANCE ACTIVE	FABRICANTS	PRODUIT	SEMENCES (S) et ASPERSIONS
Acétamipride	Bayer DuPont BASF	Chipco Assail Pristine	Fruitiers, légumes
Clothianidine	Bayer	Poncho maïs	Maïs, pommier, sorgo Sol
Dinotéfurane	Mitsui Chemicals	Diotefuran	<b>Interdit en France</b>
Imidaclopride	Bayer	Gaucho Confidor	Céréales (S) Arboriculture (S), betterave (S), Sol, déchets, ordures, véhicules
Nitenpyrane	Jiangsu Sword Agrochemicals	Nitenpyram	<b>Interdit en France</b>
Thiaclopride	Bayer	Proteus	Fruitiers, Fleurs, crucifères
Thiaméthoxame	Syngenta	Cruiser Actara Cruiser OSR	Maïs (S) Crucifères (S), betteraves (S), légumes, fleurs, Colza (S)

### Contact :

Antoine CADI

Directeur Relations Extérieures et Développement Stratégique

06 21 63 18 00